



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURNAC

N° 2023-31

Séance du 15 septembre 2023

Date de convocation :
7 septembre 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de BURNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR
DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MME VAL, MME
LEOBARDY.

Excusés : Mme BARATAUD donne pouvoir à Mme VAL

M. GAUBERT donne pouvoir à M. CORREIA
Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme FLUHR DIFFIMBACH
Mme GODMÉ donne pouvoir à M. MARGARIDO
M. LAGRANDANNE donne pouvoir à Mme LASCAUX
M. GODMÉ donne pouvoir à M. REBEYROL

Secrétaire de séance :

Sandrine VAL

CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de recruter une nouvelle secrétaire de mairie, suite à une mutation,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2022, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois du personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de secrétaire de mairie, à temps complet à compter du 15 septembre 2023, sur les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur territorial

Et de modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet, sur les grades désignés ci-dessus, à compter du 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 15 septembre 2023 comme suit :



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2023-31

Dénomination	Situation actuelle	15 septembre 2023
Administratif		
Rédacteur territorial	1 temps complet 35h	Créé
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet 35h	Créé
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet 35h	Créé
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint Administratif territorial	1 temps non-complet 16h	Inchangé
Technique		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 temps non-complet 33h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 26h30	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 17h30	Inchangé
Non titulaire		
Contrats CDD	2 temps non complets	Inchangé

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL